



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les deux Organisations Syndicales représentatives CGTR et CFDT dans le secteur des Transports Sanitaires dans le département de La Réunion vous informe que leurs efforts communs pour la défense de vos droits ont enfin porté ses fruits.

Après un refus d'extension par la Direction Générale du Travail, le très néfaste accord cadre du mois de novembre 2021 et son avenant de 2022 relatifs à la durée du travail et à l'organisation du travail dans le secteur du Transport Sanitaire de La Réunion (Ambulance) validés par les organisations patronales et les organisations salariales Force Ouvrière et CFTC sont désormais définitivement enterrés par une décision de justice prononcée au profit de la CFDT Transports.

Ces premières victoires ne sont que des étapes dans le long combat que nous devons mener pour obtenir la reconnaissance des droits des salariés par l'application de la Convention Collective Nationale.

Pour l'heure, en l'absence d'application de la Convention Collective Nationale et d'Accord Cadre Régional, nous vous demandons d'exiger de vos employeurs et de l'Inspection du Travail l'application du droit commun du travail.

Vos deux Organisations Syndicales représentatives restent vigilantes et vous apporteront toute l'aide nécessaire dans vos démarches.

Saint Denis le 16 septembre 2025

Le Syndicat Transports
De la CGTR

Le Syndicat Transports
De la CFDT